

5

Élaboration du budget et fiscalité

L'élaboration du budget de la commune

Le contexte de rareté des ressources financières de notre pays en général doit obliger les collectivités territoriales, et notamment les communes, à mieux assainir leurs finances. Pour cela tous les acteurs concernés par la gestion financière et plus particulièrement les élus communaux doivent s'impliquer de façon conséquente.

En effet le développement de la commune est fonction du degré de compréhension, de maîtrise de la procédure budgétaire des élus locaux.

Un budget bien élaboré, tenant compte des réalités économiques de la commune, permet d'atteindre un objectif de bonne gestion des ressources financières. C'est à ce seul prix que la commune pourra prétendre à réaliser ces deux objectifs suivants :

- répondre à l'attente des populations tout en préservant l'intérêt général ;
- rechercher une meilleure utilisation des moyens dont elles disposent : ressources humaines, capacités financières.

Le budget communal est un document dans lequel sont prévues et autorisées par le conseil communal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire. Cet exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année (La décentralisation au Mali 50 questions et réponses : 25).

Le budget doit être voté en équilibre, c'est-à-dire que les dépenses prévues doivent être égales aux prévisions des recettes. Le budget est le seul document qui retrace l'ensemble des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes. (Article 170 Loi n°95-034 du 12 Avril 1995 portant Code des collectivités Territoriales en République du Mali)

Cette définition nous amène à parler de deux notions essentielles : le budget et l'acte de prévision et d'autorisation.

- **Acte de Prévision**

Le budget doit prévoir les dépenses et les recettes pour une année à venir, estimation difficile à effectuer et à réaliser avant le 31 octobre de l'année précédente afin qu'une bonne gestion financière soit mise en place.

- **Acte d'Autorisation**

L'autorisation est l'acte par lequel l'ordonnateur reçoit de l'organe délibérant le droit d'utiliser les crédits en dépenses et en recettes dans le strict respect de leurs montants.

Dans sa présentation, le budget comprend deux sections : la section fonctionnement et la section investissement. Les recettes et les dépenses sont classées dans chacune de ses sections par chapitre, article et paragraphe.

La section fonctionnement concerne les dépenses et recettes et regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services notamment les frais de personnel, l'autofinancement brut, les intérêts de la dette.

En 2007, le budget était estimé en fonctionnement à la somme de 79 450 000 FCFA. Pour les investissements il y a 222 500 000 FCFA, ce qui fait un total de 301 950 000 FCFA. Le taux de prélèvement obligatoire est de 3 980 000 FCFA. En matière de recettes de fonctionnement, il s'agit des produits de l'exploitation et du domaine, les impôts locaux, les impôts d'État transférés aux communes, les redevances des prestations des services rendus.

La section investissements regroupe les dépenses concernant les opérations qui se traduisent par une modification appréciable de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achat de matériels d'une durée d'utilisation d'au moins deux ans, travaux d'infrastructures (construction ou aménagement de bâtiments etc.). Les recettes d'investissements sont constituées des produits de l'emprunt, les subventions d'équipements reçues, l'aliénation des biens meubles et immeubles les dépôts et cautionnements et les prélèvements sur les dépenses de fonctionnement.

Le budget communal est élaboré par le Maire, adopté par les conseillers, approuvé par la tutelle et exécuté par le Maire. Selon le Maire, les conseillers municipaux, les agents communaux, les conseillers du village sont impliqués dans tout le processus d'élaboration du budget.

En effet, l'élaboration du budget doit être précédée par une évaluation de toutes les ressources de la commune à savoir les ressources propres de la Commune, les ressources affectées à la Commune par l'État et par d'autres partenaires extérieurs et une prévision des dépenses pouvant être supportées par la commune (dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissements).

C'est le Maire qui élabore d'abord une proposition de budget et la soumet au conseil communal pour examen et vote. Le Conseil communal a de larges pouvoirs pour modifier les propositions du Maire, il doit toutefois respecter le principe de l'équilibre et voter des crédits suffisants pour les dépenses obligatoires. Le budget doit être voté par chapitre et non globalement.

Après son adoption par le Conseil communal, le budget est transmis au représentant de l'État au niveau du cercle, qui vérifie la procédure et la forme. L'approbation du représentant de l'État rend le budget exécutoire.

Le budget est exécuté par le Maire qui est l'ordonnateur de la Commune en collaboration avec le Receveur municipal (comptable du trésor), qui contrôle la régularité des opérations avant de procéder à un paiement ou à un encaissement ordonné par le Maire.

Avant l'élaboration du budget, on procède d'abord à une consultation villageoise, à un débat public et enfin à un projet de budget primitif. C'est après tout ce travail que le budget sera approuvé avec une décision par la tutelle.

Au cours de la consultation villageoise, le Maire donne des explications sur les recettes de fonctionnement qui servent à faire marcher la commune et les recettes d'investissements qui servent à construire des maisons et des routes.

D'après le Maire, l'année 2006, la mairie a été très ambitieuse. Les autorités communales avaient prévu en fonctionnement 119 487 082 FCFA et en investissements 830 millions, ce qui fait un total de 1 949 487 082 FCFA pour l'année d'exercice. Cette somme a été approuvée par le Conseil, mais cela ne veut pas dire qu'elle était disponible en argent liquide. Seulement 44 millions étaient en argent liquide. En 2007, il avait 79 450 000 FCFA en fonctionnement et 222 500 000 FCFA en investissement. Ce qui signifie qu'on constate une diminution de chiffre. Cette même commission a travaillé pour élaborer l'avant projet de budget. C'est après tout ce travail que le bureau communal s'est réuni pour apporter des corrections.

Les organismes et associations suivants étaient présents à ce débat public : le bureau communal, le CSCOM de Kalabancoro, les ONG Alphalog, CAFO, les régisseurs (recettes- dépenses) et le Secrétaire général.

Ils avaient pour la plupart des griefs en l'encontre de la mairie. Selon le CSCOM, les appuis faits à leur niveau pour la prise en charge des malades graves sont faibles. Les femmes de la CAFO sont seulement invitées pour la mobilisation des grandes réceptions. Les services techniques de la commune rurale n'ont pas de bureaux appropriés.

Toutes ces revendications doivent être prises en compte par les recettes d'investissements. Or les seules ressources d'investissements dont la mairie dispose ce sont les droits de tirage à l'Agence National pour l'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT). En vue de répondre à toutes ces questions, le Maire aurait promis de satisfaire les doléances dans la mesure de ses moyens. Puisque le taux de réalisation est très faible il faut à cet effet organiser un atelier avec les techniciens et les chefs de villages pour la mobilisation des recettes car tout se situe à ce niveau. Par exemple à Guana, il y avait treize moulins en 2005, la réalisation de la taxe sur moulin était de 105 000 F, les prévisions en 2006 étaient de 864 000F et la proposition en 2007 est de 540 000 F. Selon un conseiller, avant les recettes rentraient sans aucun problème, mais maintenant l'on doit s'interroger sur pourquoi les gens ne s'acquittent pas de leur devoir. Face à cette situation, la réaction du maire fut la suivante : « il est temps qu'on se dise la vérité, la réalité est que les commissions ne travaillent pas ».

La conclusion tirée de ce débat public mettait l'accent sur l'implication totale des services techniques et de la société civile dans la mobilisation des ressources communales car ils ont aussi leur rôle à jouer. D'après le Maire, le budget additionnel est obligatoire pour une Commune car il peut y avoir des dépenses imprévues dans la gestion des ressources communales.

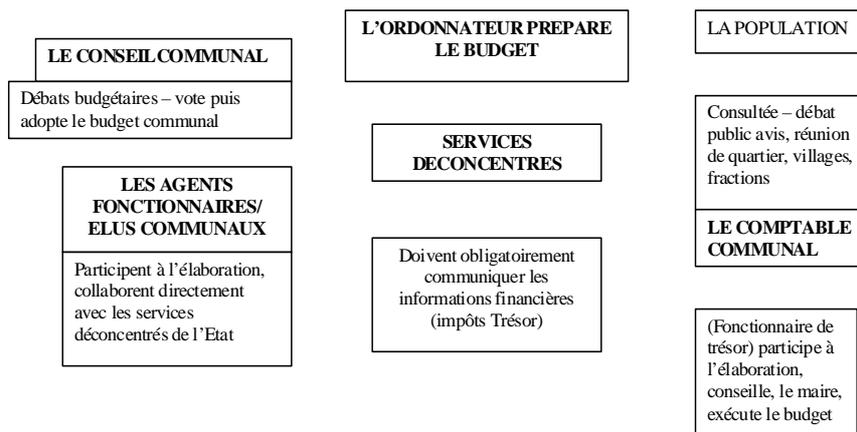
Il semble cependant qu'il y a un besoin de moralisation des dépenses. Par exemple, le Préfet, lors d'une formation à Moribabougou, a attiré l'attention des maires sur le paiement des indemnités de session. Selon lui, certains maires paient des indemnités pour 15 jours, même si la session n'a duré que 3 jours.

En ce qui concerne le non-paiement de la TDRL, les conseillers ont sollicité l'appui de la tutelle au moment du recouvrement. Cependant certains conseillers se demandent quelle stratégie le Préfet pourra utiliser pour amener les villages de la commune à payer la TDRL. On pense cependant que les

conseillers eux-mêmes doivent s'impliquer. Puisque chacun d'eux a ses militants à la base, il faut que le conseiller soit bien formé (sensibilisé) pour faire passer l'information. C'est ainsi que le Conseil après en avoir délibéré, a adopté le projet de budget primitif exercice 2007 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Préfet intervient dans la procédure budgétaire en approuvant le document du budget. De ce point de vue, le budget de la commune n'a jamais été rejeté comme l'affirment tous les conseillers enquêtés. Cela s'explique selon eux par le fait que le conseil communal est composé d'intellectuels de différents niveaux (doctorat, maîtrise, licence) qui travaillent de façon très cohérente.

L'organigramme de la procédure budgétaire de la commune de kalabancoro



Relation entre le taux de recouvrement et le niveau d'exécution du budget

Selon le Maire, le niveau d'exécution du budget ne dépend pas du niveau de recouvrement des taxes, tant leur part est dérisoire. Malgré cette situation, la mairie arrive tout de même à exercer ses missions. Ainsi, en matière d'état civil, les services communaux s'occupent de deux aspects dont l'un concerne la célébration des mariages et l'autre l'établissement des actes de naissance, mariage, décès, certificat de vie. La commune a 5 maires délégués au niveau des villages en plus du maire de la mairie centrale. Ces maires gèrent l'ensemble des documents d'état civil de la commune de Kalabancoro, la

police administrative est assurée par le maire. Quant à l'hydraulique, le problème d'eau potable est crucial dans la commune vue sa position géographique, mais la question est gérée par l'association d'eau potable avec l'appui du 2^e Maire chargé de la gestion des ressources foncières, de l'hydraulique et de la voirie. La population de Kalabancoro souffre de manque d'eau potable. C'est pourquoi la mairie a réalisé deux châteaux d'eaux et dix-sept pompes de forages grâce à un financement du PNIR d'une valeur de 73 millions de francs CFA repartis sur l'ensemble de la commune de Kalabancoro. La contribution de la population s'est élevée à 250 000 FCFA et la mairie y a contribué à hauteur de 500 000 FCFA. Actuellement le Ministre de l'agriculture qui est logé présentement à Kalabancoro a pris l'initiative de ravitailler les populations en eau potable à travers un ouvrage d'adduction d'eau.

Vu les attentes de la population touchant à tous les aspects de la vie et la modicité des moyens de la mairie, on comprend pourquoi les populations ne sont presque jamais satisfaites des actions des autorités communales.

A la fin de chaque année, le compte administratif retrace tout ce qui a été réellement effectué. C'est après avoir fait le constat qu'il n'y a pas de dérapage, la commune envisage la réalisation de ses futures réalisations. Le budget est un acte de prévision, ce n'est pas un acte concret. Aussi, si l'élaboration du budget peut ne pas poser de problème, dans l'exécution ce qui a été prévu n'est jamais atteint à 100 pour cent.

Si on fait un budget de 20 millions ou de 30 millions, les taux de recouvrement ne dépassent pas les 10 à 15 pour cent. Quelquefois, on dit au Chef de village de collecter les taxes communales mais cette procédure n'a pas toujours eu l'effet escompté. Seulement une fois, dans trois villages (Guana, Missala, Missalabougou), en 2005, le recouvrement a pu atteindre 90 000 FCFA ; dans les autres cas, la population ne paye jamais les taxes communales. A ce propos, il y a une certaine exaspération des autorités communales qui estiment que la population, qui n'est jamais satisfaite, oublie que leur obligation première c'est de payer les taxes de la commune au lieu de faire toujours des revendications.

En tous les cas, les taxes fiscales ont un apport déterminant sur le fonctionnement des structures communales et si ces taxes sont recouvrées de 70 à 80 pour cent la commune pourrait envisager des actions sérieuses de développement. Voici ce que dit le conseiller Mamadou Coulibaly :

Il est temps de changer la mentalité des gens, il faut que les gens sachent que c'est notre commune et entreprennent des actions dans ce sens. Si la commune se développe, nous ne restons pas en marge. Le développement ne peut être positif tant que la population ne s'acquitte pas du paiement des taxes. Il y a deux sortes de ressources fiscales : ressources de fonctionnement et les ressources d'investissement. Cependant les ressources d'investissement n'existent pas sinon elles pouvaient servir à l'exécution du budget. Une fois, le taux d'exécution en 2006 a atteint 25 pour cent du taux de réalisations, les autres années n'ont pas dépensé les 10 à 15 pour cent.

La gestion des ressources communales

La gestion des ressources communales implique plusieurs sections avec des attributions déterminées.

La section de la comptabilité

La section de comptabilité se subdivise en deux sous sections qui sont la régie des recettes et la régie des dépenses.

La régie des recettes

La régie des recettes est composée de deux recettes : les recettes de fonctionnement servant à faire marcher la commune et les recettes d'investissement destinées à la construction des routes et des immeubles pour la commune. La commune ne possède pas de ressources d'investissements (de viabilisation) car c'est la tutelle (Kati) qui vend toutes les terres de la commune. La régie des recettes est un service de perception des taxes et de reversement au trésor.

La gestion au niveau de la régie des recettes est surtout liée à l'organisation de cette section et à celle des collecteurs chargés de recouvrement. L'article 200 du Code des collectivités territoriales n'est pas appliqué à la lettre. Cet article, en son alinéa 3, précise que le receveur municipal doit exercer un contrôle sur le régisseur des recettes qui travaille pour son compte et qui devrait effectuer les versements dans un délai de sept jours pour la commune rurale et de trois jours pour la commune urbaine, le cercle et la région. Or la mairie à travers ses dépenses journalières et des complications du circuit financier est exposée au risque d'auto consommation a cause de la non application de ce texte ci-dessus. Le peu de revenu existant est géré de manière peu orthodoxe. L'insuffisance de suivi des collecteurs fait que ceux-ci travaillent en dessous de leur seuil de

rendement. Ils sont postés aux mêmes endroits et exercent l'activité de façon permanente. L'écart entre les prévisions et le recouvrement est si élevé qu'il y a lieu de savoir à quel niveau se trouve le mal. Il faut noter la non application de certains textes. La session budgétaire généralement tenue en retard doit être faite au plus tard le 31 octobre. Or ce texte devrait être appliqué à chaque fois que la date du 31 octobre n'a pas pu être respectée pour la notification au chef de centre des impôts. Il faudrait instituer le système de rotation entre les collecteurs.

Il serait souhaitable que les collecteurs soient bien formés à beaucoup plus de civisme et d'attention vis à vis des biens publics. Pour mettre la mairie à l'abri de l'autoconsommation, il serait souhaitable que l'article 200 alinéa 3 soit strictement appliqué. Pour bien mener des actions de recouvrement des ressources communales, il faudra trouver des hommes et des femmes soucieux du devenir de leur commune et prêts à se sacrifier.

A ce propos, le maire s'exprime ainsi : « Il va falloir prendre des décisions courageuses de redéploiement du personnel de collecte et de se débarrasser de tous ceux qui sont inactifs en cette matière. En d'autres termes, il faudra décharger la commune des frais non rentables ».

La régie des dépenses

Cette régie est chargée de mini dépenses. L'avance est régularisée par un mandat budgétaire émis par le Maire à l'ordre du receveur payeur accompagnée de pièces justificatives. Le compte du régisseur est soumis au contrôle de l'ordonnateur et du comptable. Cependant, cette régie est confrontée à d'énormes problèmes liés au non-paiement des ordres de mission du personnel de la mairie ainsi qu'aux retards perpétuels des salaires.

Analyse critique de la réalisation du budget communal

Aspects positifs

D'un point de vue formel, le travail de l'élaboration du budget se fait de façon cohérente, correcte. Les membres du Conseil communal examinent ensemble les points saillants en vue d'une meilleure appropriation. Ce qui leur permet de se mettre d'accord sur les réalisations à faire. Tout récemment, la Marie a emprunté la somme de 17 millions de Francs CFA pour la réalisation d'une salle de réunion et d'un bureau pour le Maire. La gestion de proximité ou la décentralisation a beaucoup encouragé les étrangers à

investir dans leur pays d'origine pour les réalisations qui entrent dans le cadre du développement de la commune. Donc d'une manière générale, ils participent au développement de leur Commune à travers les rentes migratoires et la politique du courtage.

Aux dires du premier adjoint au Maire, ceux qui ont le plus profité de la situation sont les femmes et les jeunes car l'émergence des centres d'État civil a permis de rapprocher l'administration aux administrés. Cela a permis de créer des emplois pour les jeunes car, avec la décentralisation, des projets de développement ont été initiés pour les femmes et les jeunes. La décentralisation a vu une émergence des femmes dans la gestion locale notamment dans l'assemblée, la mairie. En d'autres termes, la décentralisation leur a permis de mieux s'organiser en associations plus formelles et aptes à la création des activités génératrices de revenus. La décentralisation a été un pourvoyeur d'emploi au niveau communal ; grâce à ce système des jeunes ont été recrutés pour les postes de secrétariat.

Les ressources d'investissement de l'ANICT ont permis la réalisation d'importantes infrastructures, à savoir les écoles, les latrines, les marchés, les maternités. La commune travaille aussi avec certaines associations comme la CAFO, les CSCOM, les GIE. Notons aussi qu'à chaque activité du CAFO, la mairie apporte un appui financier. La mairie vient de doter le Centre de Santé Communautaire lors de sa session passée d'un espace qui abritera la nouvelle ASSACO. Les GIE à travers la mairie de la commune ont été financés par Salif Keita pour la somme de 6 millions Francs CFA, dont qui entrent dans le cadre de la politique d'assainissement de la commune. Avec cette somme ils ont été équipés en matériels notamment vingt ânes et des charrettes.

L'appropriation du budget de la commune est due en grande partie au savoir-faire et à la détermination des agents communaux. Dans cette même dynamique de partenariat, l'ANICT, suite à un accord, vient de financer la réalisation des écoles de certains villages de la commune en 2007 pour un montant de 86 millions FCFA. Il faut préciser que la somme a été acquise grâce au budget additionnel présenté par la commune. Eu égard aux différentes réalisations enregistrées dans la commune, la population, de 2004 à nos jours, affirme de avoir constaté un changement notable dans ses conditions de vie. Grâce à la décentralisation, la population fait une évaluation positive de la mairie avec tous les services qu'il rend à ses contribuables.

De même, en parlant de gestion de proximité, la mairie a pu gérer certains problèmes de la commune comme la sécurité des personnes et des biens, l'assainissement et l'hydraulique à travers les taxes de la commune.

Le point d'exécution du budget 2007 en fonctionnement et en investissements est de 79 450 000 FCFA. Par contre certaines insuffisances enregistrées dans la mobilisation des ressources constituent des entraves à l'exécution de certains programmes de développement. Ainsi pour maximiser le recouvrement des taxes, une commission avait été mise en place par le Conseil communal mais cette commission ne semble pas combler les attentes en raison d'une mauvaise maîtrise des contribuables qui voient certaines des ressources se volatiliser.

Les propos du maire sur les différentes réalisations dans la commune

Comme nous sommes dans le domaine de l'hydraulique avec notre entreprise nous avons pu améliorer le puits à grand diamètre de la mairie, de la même manière que le puits de l'école de Missala, et achever l'école de Missalabougou pour un prêt de 11 millions de FCFA qui n'est pas encore remboursé jusqu'à présent ! On vient de construire dans la mairie centrale une grande salle de réunion et un bureau pour le Maire. En plus de tout cela à notre arrivée le personnel de la mairie était sur contrat, nous nous sommes engagés avec l'appui du ministère de la collectivité territoriale à les embaucher mais le salaire reste à la charge de la mairie. Dans l'ensemble la décentralisation a été une bonne chose ; si nous parvenons à bien maîtriser nos ressources fiscales et nos ressources d'investissements ; dans l'avenir nous pouvons bien réussir même sans les subventions de l'ANICT et du gouvernement. Seulement c'est une question d'organisation et de sensibilisation au niveau de toutes les communes.

En ce qui concerne les ressources d'investissements, celles-ci n'ont jamais été recouvrées par la Mairie et ceci joue beaucoup sur le budget communal puisqu'il n'y a pas de services techniques à Kalabancoro, l'impôt et le trésor n'existent pas. Tout de même, nous tenons à signaler que bien vrai que le Maire est le principal responsable, il ne détient pas les moyens de ce développement.

De même, le manque de moyens et l'incivisme à plusieurs niveaux constituent des entraves au développement communal. Les contraintes sont aussi d'ordre social quand on sait que certains conseillers sous informés fournissent des informations erronées aux populations. Il y a

aussi des gens qui refusent de payer les taxes en disant qu'ils ont trop de charges et c'est la mairie qui doit tout gérer ; ce qui constitue des insuffisances de la décentralisation.

Aspects négatifs

Malgré tous les aspects positifs qui ont été mentionnés, certains points demeurent un frein pour l'appropriation du budget.

Au nombre de cela, il faut noter, le niveau insuffisant de toutes ces ressources et cela en raison des difficultés objectives liées à leur collecte. Le budget d'investissements est faible, puisqu'une grande partie des recettes d'investissements à savoir celles qui sont relatives au paiement des frais d'édilité et de viabilisation des parcelles à usage d'habitation sont directement versées à la perception. Ce capital très important échappe à la commune car toutes les questions foncières relèvent de la compétence de la tutelle de Kati.

Exercice 2007 : les recettes de fonctionnement ou recettes ordinaires

Le total des taxes des recettes de fonctionnement y compris impôts et taxes, produits des services du domaine et vente diverse transferts reçus d'autre administration, était estimé à la réalisation en 2004 à 30 811 129 FCFA, la prévision en 2005 était de 74 899 567 FCFA; la proposition en 2006 est de 123 203 082 FCFA et le vote du Conseil était arrêté à 119 487 082 FCFA. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (charge de personnel, achat de denrées et fournitures), le total est de 119 487 082 FCFA, les réalisations sont de 16 337 262 FCFA en 2004, les prévisions étaient de 59 916 000 FCFA en 2005 et la proposition en 2006 est de 123 203 082 FCFA, le conseil a voté pour 119 487 082 FCFA.

Tous les efforts des autorités communales doivent être centrés sur la mobilisation des ressources notamment en menant des études sérieuses sur les potentialités réelles et en respectant la déontologie financière.

En ce qui concerne, le recouvrement des taxes à la sortie, jusqu'en 2006 la mairie devait percevoir 1 000 FCFA par jour et par benne. Alors qu'en moyenne on suppose que 60 bennes chargées sortent de la Commune et, ce, sur sept mois au moins. C'est dire que l'on pouvait percevoir plus de 500 000 FCFA par mois pendant sept mois. Parce qu'en période de forte crue, il n'y a pas d'exploitation de sable, On exploite le sable seulement pendant la saison sèche à Kalabancoro.

Les potentialités économiques de la commune ne sont pas connues de manière exhaustive. Le patrimoine immobilier n'est pas tout à fait connu. La taxe de développement local n'est pas recouvrée depuis des années. Or cette taxe est légalement imputable à tous les citoyens. La mairie, pour sa part, est confrontée à d'énormes problèmes de trésorerie. Cela est dû au fait que toutes les potentialités économiques de la commune ne sont pas maîtrisées et la gestion de celles qui existent reste encore quelque peu artisanale. Cette situation entraîne parfois une paralysie des activités de la mairie.

La tutelle se trouvant à Kati, les régisseurs se déplacent pour faire des versements et des retraits ; ce qui nécessite souvent des dépenses supplémentaires pour la collectivité. Dans les années à venir, les autorités communales devront envisager des services de perception pour la commune.

Les agents de recouvrement ne disposent pas de matériels adéquats ; ce qui entraîne une baisse de rendement. La mauvaise exécution des tâches des agents chargés de recouvrement crée un manque à gagner pour la commune.

De même, c'est Kati qui vend les terres de la commune, ces ressources de viabilisation sont un manque à gagner par la commune. Si Kati savait les préoccupations de la commune par rapport à leur PDESC (Plan de Développement Economique, Social et Culturel), la tutelle allait changer sa stratégie de vente des terres de la commune de Kalabancoro.

Les difficultés d'application des délibérations relatives à la fixation des taux des taxes sont notées. Par exemple, la délibération n° 99001 CK - CC en date du 3 mars 1999, en ce qui concerne la taxe de marché, n'a pas pu être appliquée en raison des malentendus entre les autorités politiques et les gestionnaires traditionnels. Cette situation entraîne un conflit de compétence et un véritable enjeu autour de la paie des taxes au niveau des marchés de la commune car, pour certains, en l'occurrence les premiers occupants de sites des anciens marchés, les places sont des attributions de la chefferie par conséquent leurs gestions ne relèvent pas de la mairie. Or les textes de la décentralisation disent que la gestion des marchés relève de la seule compétence du conseil communal.

La commune est obligée de se limiter à un certain niveau alors qu'elle a des potentialités économiques considérables pour mieux faire, si réellement tous les instruments lui étaient bien appropriés. Il y a cependant des insuffisances que l'on pourrait relever. Comme insuffisances, nous avons le

fait que les régisseurs viennent pour le versement avec des mandats dont le montant est élevé. Selon Youssouf Touré receveur-payeur de Kati, sur un versement de 1 590 975, un régisseur se présente avec un mandat de 600 000 FCFA. Ce qui, en fiscalité, n'est pas normal.

En outre, il faut souligner l'inexistence de certaines structures comme la voirie, l'assainissement, le Service d'hygiène dans la commune. En raison de la faible mobilisation des ressources, le budget communal est toujours une prévision. Ce qui fait que le taux de réalisation est toujours très bas par rapport aux prévisions.

Au moment de l'élaboration du budget, les élus locaux veulent avoir un budget très important avec des chiffres élevés alors qu'ils ont des difficultés dans la mobilisation des ressources. Les insuffisances de la décentralisation sont liées au découpage. Même de nos jours, certaines communes refusent de reconnaître la création de nouvelles communes en disant que c'est leur commune qui est la plus ancienne.

Le manque de sensibilisation et l'incivisme sont aussi des insuffisances de la décentralisation. Il faut également souligner comme insuffisance le fait que les besoins de la commune sont énormes par rapport aux moyens.

La cohésion de la population ne peut pas se faire sur la base de l'exclusion. Or, c'est le cas de certains conseillers qui sont exclus du bureau communal. Parmi les conseillers élus, il n'y a que deux natifs et ces deux natifs ne figurent pas dans le bureau communal. Toutes les grandes décisions sont prises par le Maire et ses alliés. Cette attitude crée des frustrations au niveau de la Commune car les populations manifestent quelque part leur mécontentement malgré tout ce que le Maire fait.

C'est pourquoi la population s'est toujours opposée au paiement des taxes communales. Sans ces ressources de fonctionnement, la Commune ne pourra pas faire de réalisations importantes. Jusqu'à présent, nous constatons un léger retard du salaire des personnels.

Aux dires du Chef de village, il n'y a pas toujours eu de concertation lors des prises de décision de la commune. Or les textes qui régissent la décentralisation soulignent une étroite collaboration entre les autorités politiques et autorités coutumières. Ce constat est aussi valable pour le Sous-préfet qui affirme n'avoir pas vu le document du budget. Pour le Sous-préfet, le budget est entre les mains du Maire et du Préfet qui en font à leur guise ; la population ne cherche même pas à connaître les programmes de l'année.

Propos de Mamadou Keita, président de la commission finance

Les populations attendent toujours le dernier délai pour s'acquitter de leur devoir. Ce qui fait qu'on ne peut rien maîtriser du budget (nos recettes). On fait toujours des estimations alors que trop d'estimations dans le budget faussent finalement les données, les prévisions. Les difficultés auxquelles la commune est confrontée dans le recouvrement des taxes et impôts sont dues au manque de moyens financiers, matériel, l'incivisme, le manque de sensibilisation.

Les gens ne payent pas les taxes car ils n'ont pas d'autres sources de revenus, ils n'ont plus d'espace cultivable, pas d'unités industrielles, personne ne peut affirmer avec exactitude que des actions soient entreprises pour lutter contre le chômage, finalement tout le monde se dirige vers Bamako, la capitale en vue de satisfaire ses besoins de première nécessité (nourriture, habillement, logement).

Mais comme cette population ne s'acquitte pas de ses taxes, donc ils ne pourront pas venir nous critiquer à la mairie.

Propos de Boubacar Ballo, un conseiller

Au Mali, si le travail n'est pas bien fait, la population se révolte, il y a toujours des soulèvements. Si la population sait concrètement ce que la Mairie fait à ses ressources, elles seront motivées dans le paiement. Depuis un certain temps nous constatons une certaine frustration de nos populations du fait qu'elles n'ont pas été considérées lors de la désignation des responsables communaux.

Au niveau des villages et même dans les communes, beaucoup de gens ne s'intéressent pas aux problèmes de la Commune ; le Maire envoie des convocations pour la session budgétaire mais la population ne répond pas. Pourtant la population interpelle toujours la mairie en disant que le marché et le village sont sales surtout en période hivernale où il y a trop de moustiques et mouches.

Comme on le voit, il y a un réel problème d'appropriation du budget, car d'après la population, les élus communaux ainsi que l'ensemble des agents de la mairie ne visent que leur propre intérêt, ils cherchent tous des terres au moment des lotissements. Ceci pose donc de façon crue la question de la participation et de la transparence.